

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le 10/10/2022
ID : 038-213803398-20220930-2022_09_61-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt deux

Le 30 septembre 2022

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2022

Présents :

Bernard COCHARD - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Léa REVELLIN-PIALET - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL – Christian LAMBERT

Absents :

Marcel NICOLIER donne procuration à Jean-Paul BOIS
Valérie DELHAIE donne procuration à Bernard COCHARD
Maria BONZI donne procuration à Léa REVELLIN - PIALET
Frédérique LARRAS donne procuration à Véronique CHARDON
Pierre SIMIAN donne procuration à Audrey ANTOUARD

Absents excusés : -

Délibération n° 2022 09 61 : Mise en place des commissions municipales et désignation des membres

Rapporteur : Bernard COCHARD

Le Conseil Municipal peut former des commissions ayant pour rôle d'étudier plus spécifiquement les affaires dont elles ont la charge. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Le Maire est président de droit de chacune des commissions. Dans leur première réunion, les membres des commissions désignent un vice-président.

Il revient alors au Conseil Municipal de créer des commissions et de désigner les membres qui y siègeront. Par délibération en date du 25 05 2020, le conseil municipal a acté la mise en place des commissions municipales et la désignation des membres,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de certaines commissions suite à l'installation d'un nouveau conseiller et de la volonté de certains élus d'intégrer de nouvelles commissions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des membres suivants au sein de la commission « travaux » :
Bernard COCHARD, Marcel NICOLIER, Jean-Paul BOIS, Pierre SIMIAN, Michel BOUGAREL, Bernard GUILLARME, Roger CLAVEL, **Christian LAMBERT**
- **PREND ACTE** des membres suivants au sein de la commission « environnement et agriculture » :
Bernard COCHARD, Marcel NICOLIER, Jérôme PONTAL, Nicolas ISSEMANN, Bernard GUILLARME, Roger CLAVEL, **Christian LAMBERT**
- **PREND ACTE** des membres suivants au sein de la commission « aménagement centre village » :
Bernard COCHARD, Marcel NICOLIER, Catherine PILLOIX, Jean-Paul BOIS, Audrey ANTOUARD, Michel BOUGAREL, Sophie KOWALSKI, Nicolas ISSEMANN, Bernard GUILLARME, **Christian LAMBERT**
- **PREND ACTE** des membres suivants au sein de la commission « patrimoine » : Bernard COCHARD, Véronique CHARDON, Maria BONZI et **Jean-Paul BOIS**

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

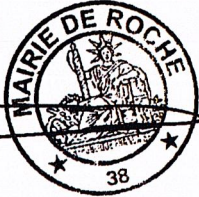
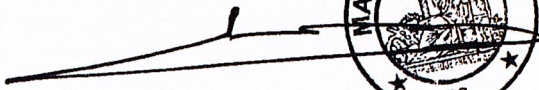
Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID : 038-213803398-20220930-2022_09_61-DE



Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié le : 10 octobre 2022
Transmis le 10 octobre 2022
Reçu en sous
Préfecture le :
Le Maire,
Bernard COCHARD



Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON





Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID : 038-213803398-20220930-2022_09_62-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt deux

Le 30 septembre 2022

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2022

Présents :

Bernard COCHARD - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Léa REVELLIN-PIALET - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Marcel NICOLIER donne procuration à Jean-Paul BOIS
Valérie DELHAIE donne procuration à Bernard COCHARD
Maria BONZI donne procuration à Léa REVELLIN - PIALET
Frédérique LARRAS donne procuration à Véronique CHARDON
Pierre SIMIAN donne procuration à Audrey ANTOUARD

Absents excusés : -

Délibération n° 2022 09 62 : Dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/2025, enveloppe complémentaire - Approbation du projet et demande de subvention

Rapporteur : Bernard COCHARD

Il est exposé que le projet « Installation d'un distributeur à billets » verra le jour prochainement sur le territoire de la commune.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant prévisionnel HT : 50 120.68 € HT
- Montant prévisionnel TTC : 60 144.82 € TTC
- Planning de réalisation : 4^{ème} trimestre 2022 – 1^{er} trimestre 2023

Le Maire précise qu'une enveloppe complémentaire de dotation communautaire de soutien aux investissements communaux pour la période 2022/2025 est proposée par le Conseil Communautaire de COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE.

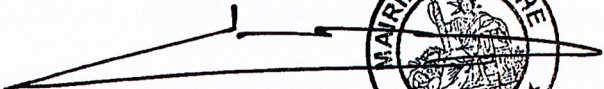

L'opération « Installation d'un distributeur à billets » est éligible à ce dispositif, selon le règlement établi par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'opération communale d'investissement « Installation d'un distributeur à billets » pour un montant de 50 120.68 € HT,
- **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours par COLL'in Communauté, dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/2025 pour un montant de 25 000 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec COLL'in Communauté et tout document se rapportant à cette affaire

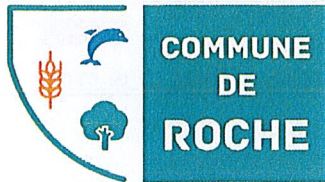


Le maire, certifié sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié le : 10 octobre 2022
Transmis le 10 octobre 2022
Reçu en sous
Préfecture le :
Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON





Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le 10/10/2022
ID : 038-213803398-20220930-2022_09_63-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt deux

Le 30 septembre 2022

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2022

Présents :

Bernard COCHARD - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Léa REVELLIN-PIALET - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL – Christian LAMBERT

Absents :

Marcel NICOLIER donne procuration à Jean-Paul BOIS
Valérie DELHAIE donne procuration à Bernard COCHARD
Maria BONZI donne procuration à Léa REVELLIN - PIALET
Frédérique LARRAS donne procuration à Véronique CHARDON
Pierre SIMIAN donne procuration à Audrey ANTOUARD

Absents excusés : -

Délibération n° 2022_09_63 : Constitution d'une servitude de passage pour une canalisation des eaux usées et pluviales sur les parcelles AE 664, 646, 645 et 662.

Rapporteur : Bernard COCHARD

Dans le cadre de la vente de la parcelle AE 664 à la SDH, il est précisé que des canalisations eaux usées et eaux pluviales traversent cette dernière.

Les propriétaires des fonds servants (AE 664, 646, 645 et 662) constituent au profit des propriétaires des fonds dominants (AE 661, 660, 659, 658, 657, 662 et 664) un droit de passage perpétuel en tréfonds des évacuations des eaux pluviales et usées.

La commune donne son accord pour la constitution de ces servitudes.

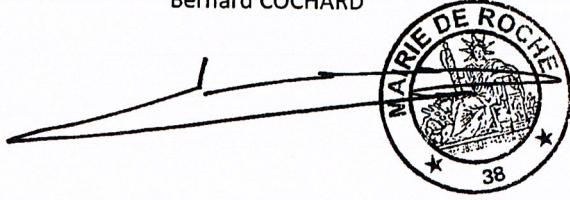
Ce droit de passage profitera aux propriétaires des fonds dominants et cette constitution de servitude sera consentie sans aucune indemnité.

Bernard COCHARD explique que ces différentes canalisations serviront aux logements déjà réalisés et à venir situés dans ce secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées et pluviales sur les parcelles AE 664, 646, 645 et 662
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la constitution de ces servitudes.

Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié le : 10 octobre 2022
Transmis le 10 octobre 2022
Reçu en sous
Préfecture le :
Le Maire,
Bernard COCHARD



Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID : 038-213803398-20220930-2022_09_63-DE



Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON

